RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00137
Numéro SIREN : 342 730 470
Nom ou dénomination : ABIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2016 sous le numéro de dépôt 145

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

EDMOND CAUBRAQUE

Expert-Comptable
Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

ABIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social :
19 Av. du Général de Gaulle
46100 FIGEAC
342 730 470 RCS CAHORS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL ABIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR CELLE DE LA SARL ABIS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par votre décision unanime du 24 septembre 2015, j'ai établi le présent rapport afin :
– de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation comptable au 30 septembre 2015 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la situation comptable au 30 septembre 2015, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
le 21 janvier 2016.

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux comptes et à la transformation